Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20260428-D043_26-DE

le Palais
BELLE ÎLE EN MER

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 28 avril 2026 à 18 heures 32, le Conseil municipal de la Commune de LE PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 23 avril 2026 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins douze jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Soazig LANCO, Jérôme HAYS, Garance GUILLAUME, Pierre-Paul AUBERTIN, Perrine LALEOUSE

Conseillers : Catherine BARBOTIN, Mewen BAUCHY, Trestan BOYER, Bathilde CHABOCHE, Martine COLLIN, Patrick LE PELLETIER BOISSEAU, Marianne LE POETVIN (arrivée à 18h51), Olivier LOREC, Charles ROUSSETTE, Soïc SALAÜN, Thibault TARDIF, Béatrice TERRIEN, Marie-Aude THOMAS, Emmanuel TYREL DE POIX, Francis VILLADIER,

Était excusée et avait donné pouvoir : Noëlle BONNARD à Soazig LANCO,

Secrétaire de séance : Soïc SALAÜN

Nombre de conseillers en exercice : **23** Quorum : **12** Présents : **22** Représenté : **1** Votants : **23**

Délibération n° 043.25

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2026 - Budget Principal

Le budget primitif constitue l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de l'exercice.

Le projet de budget primitif 2026 du budget principal retrace les crédits nécessaires au fonctionnement courant de la commune, aux services à la population, à l'entretien du patrimoine communal, aux charges de personnel, aux participations obligatoires ou facultatives, ainsi qu'aux opérations d'investissement relevant du budget principal.

Il intègre la reprise du résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2025, conformément à l'affectation des résultats présentée au Conseil municipal.

Le budget principal 2026 est présenté en équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 1612-4, L. 1612-22, L. 1612-27 et L. 1612-28 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget principal, approuvé par délibération n°006-26 du Conseil municipal en date du 17 mars 2026 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 avril 2026 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 avril 2026 relative au vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026,

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2026 du budget principal jointe au dossier de séance ;

Considérant que le projet de budget primitif 2026 du budget principal a été présenté aux membres du Conseil municipal ;

Considérant que ce budget reprend les résultats de l'exercice 2025 dans les conditions arrêtées par le Conseil municipal ;

Considérant que le budget primitif 2026 du budget principal est présenté en équilibre réel, la section de fonctionnement et la section d'investissement étant respectivement équilibrées en dépenses et en recettes ;

Considérant que le budget est voté par nature et présenté conformément aux règles applicables ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et vote à la majorité des suffrages exprimés (21 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention), le Conseil municipal :

- **Adopte le budget primitif 2026 du budget principal, tel que présenté dans la maquette budgétaire jointe à la présente délibération ;**
- **Précise que le budget primitif 2026 du budget principal est voté par chapitre ;**
- **Arrête la section de fonctionnement à 5 727 772,44 € en dépenses et à 5 727 772,44 € en recettes ;**
- **Arrête la section d'investissement à 3 864 467,28 € en dépenses et à 3 864 467,28 € en recettes ;**

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20260428-D043_26-DE

- **Arrête le budget primitif 2026 du budget principal à un montant total de 9 592 239,72 € en dépenses et à 9 592 239,72 € en recettes ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **Dit que la présente délibération et la maquette budgétaire correspondante seront transmises au représentant de l'Etat dans le département dans les conditions prévues par les textes en vigueur.**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

MAIRIE DE LE PALAIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Morbihan)